

N° 242/2026

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par Mr Franck GOZARD, dirigeant de la société immobilière FGI PROMOTION - 42 rue de la République 03000 AVERMES.

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de charpente et de couverture sur le chantier de la ZAC Cœur de Ville et afin d'en garantir la sécurité, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la rue de la Démocratie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du vendredi 19 juin au jeudi 25 juin 2026, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la chaussée de la rue de la Démocratie sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place par le pétitionnaire. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des engins et véhicules intervenant sur la zone de travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire prendra à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**